

UN1TÉ

ENP CHASSIEU

**Plus de limite à l'excès d'autorité...
Sauf celle du droit !**



Suite à notre intervention, l'Académie de Police suspendait la mise en place de permanences, décidées **sans aucune concertation** préalable. La directrice adjointe de l'ENP Chassieu tentait alors d'**interdire une réunion d'information UN1TÉ** sans autre motif que sa susceptibilité.

Dans l'urgence, **UN1TÉ** sollicitait le chef du site de la CRS qui nous mettait à disposition un espace pour accueillir les participants.

La Sous-directrice du recrutement et des établissements de formation, saisie, réagissait rapidement afin que **nos droits soient respectés**.

**L'action syndicale est un droit.
N'en déplaise à Madame la directrice adjointe !**

Pour information, l'article L2146-1 du Code du travail :
« le fait d'apporter une entrave à l'exercice du droit syndical est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. »

Suivez-nous



UN1TÉ MI
FO

14/01/2026